

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_010

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Signature de la convention de cession des terrains plan foncier EPF GE – commune de Malzéville

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 3.1.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération n°2013-056 en date du 26 juin 2013, approuvant la convention foncière passée avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, pour la cession de diverses parcelles pour une contenance totale de 3ha 66a 06ca,

Vu la délibération n°2020-074 en date du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention foncière passée avec l'Etablissement public foncier Grand Est (EPFGE), pour la cession de diverses parcelles pour une contenance totale de 3ha 66a 06ca,

Vu la délibération n°2021-027 en date du 20 mai 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention foncière passée avec l'Etablissement public foncier Grand Est (EPFGE), modifiant la première échéance correspondant à la TVA due,

Aux termes de ces actes sous seing privés, il a été convenu de l'acquisition par la commune de Malzéville des biens suivants aux conditions financières ci-après exposées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	146	POINT DU JOUR	00 ha 08 a 36 ca
AB	147	POINT DU JOUR	00 ha 07 a 67 ca
AB	688	8 RUE GENY	00 ha 01 a 10 ca
AB	689	RUE GENY	00 ha 05 a 62 ca
AB	690	RUE GENY	00 ha 00 a 80 ca
AH	567	RUE DU LION D'OR	00 ha 02 a 87 ca
AH	590	13 RUE DE VERDUN	00 ha 00 a 58 ca
AH	612	8 RUE GENERAL DE GAULLE	00 ha 05 a 32 ca
AH	614	6 RUE GENERAL DE GAULLE	00 ha 04 a 16 ca
AK	436	35 RUE DU CHAZEAU	00 ha 01 a 78 ca
AK	1024	FOND DE CHAZEAU	00 ha 03 a 00 ca
AK	1025	FOND DE CHAZEAU	00 ha 01 a 00 ca
AK	1035	FOND DE CHAZEAU	00 ha 01 a 70 ca

La commune de Malzéville et l'Etablissement public foncier Grand Est ont convenu d'un prix de vente de cinq cent trente mille huit cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept centimes (530.890,17 EUR), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

Le prix hors taxe s'élève à : quatre cent soixante-quatre mille quatre cent cinquante-huit euros et dix-huit centimes (464 458,18 euros).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : soixante-six mille quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (66 431,99 euros).

La commune de Malzéville est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, et est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

Le paiement de ce prix aura lieu :

- comptant à hauteur de soixante-six mille quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (66.431,99 EUR)
- à terme à hauteur de quatre cent soixante-quatre mille quatre cent cinquante-huit euros dix-huit centimes (464.458,18 €) en principal, selon les modalités et l'échéancier ci-après et jusqu'à son paiement effectif et intégral, le solde du prix de vente sera productif d'intérêts comme indiqués ci-dessous :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2022	530 890,17 €	66 431,99 €		66 431,99 €
2023	464 458,18 €	51 606,46 €	4 644,58 €	56 251,04 €
2024	412 851,72 €	51 606,46 €	4 128,52 €	55 734,98 €
2025	361 245,25 €	51 606,46 €	3 612,45 €	55 218,91 €
2026	309 638,79 €	51 606,46 €	3 096,39 €	54 702,85 €
2027	258 032,32 €	51 606,46 €	2 580,32 €	54 186,78 €
2028	206 425,86 €	51 606,46 €	2 064,26 €	53 670,72 €
2029	154 819,39 €	51 606,46 €	1 548,19 €	53 154,65 €
2030	103 212,93 €	51 606,46 €	1 032,13 €	52 638,59 €
2031	51 606,46 €	51 606,46 €	516,06 €	52 122,52 €
TOTAL	0,00 €	530 890,18 €	23 222,90 €	554 113,08 €

Les parties se sont accordées afin que toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente, soit le 07 avril 2021 tel qu'il a été soumis à la Ville de Malzéville soient prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées par la ville de Malzéville dans les 30 jours.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 13 janvier 2022, et de la commission Finances et ressources humaines du 21 février 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

charge l'étude de maître Carole HOUILLON, SELAS Notaires du (9) NANCY, sise 9 rue Saint-Nicolas à NANCY d'effectuer les formalités nécessaires à l'acquisition de ces terrains, pour le compte de la commune

autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique d'achat avec l'Etablissement public foncier Grand Est des treize (13) parcelles sus désignées moyennant le prix de cinq cent trente mille huit cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept centimes (530.890,17 EUR), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, frais notariés à la charge de l'acquéreur, et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire

accepte d'inscrire les crédits nécessaires, fixés dans l'échéancier ci-dessus, au budget primitif 2022 et suivants de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

